

## AUTRES QUESTIONS

### 1202 (XLII). Développement des transports

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant ses résolutions 935 (XXXV) du 9 avril 1963 et 1082 A (XXXIX) du 30 juillet 1965,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le développement des transports<sup>79</sup>,*

*Compte tenu de la nécessité, pour les pays en voie de développement, d'améliorer leur réseau de transports en vue de favoriser leur progrès économique et social,*

*Reconnaissant les liens étroits existant entre les transports internationaux et le commerce des pays en voie de développement,*

*Notant l'assistance accrue fournie ces dernières années aux pays en voie de développement dans le domaine des transports,*

*Conscient de la nécessité d'une meilleure coordination interorganisations dans le domaine des transports,*

*Prenant note avec satisfaction des progrès accomplis dans le domaine des transports par les organismes des Nations Unies et, notamment dans le domaine des transports maritimes et des ports, par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres institutions des Nations Unies,*

*Compte tenu de la résolution de la Commission des transports maritimes du Conseil du commerce et du développement aux termes de laquelle la Commission a réaffirmé que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est compétent pour fournir un appui technique, en coordination comme il conviendra avec d'autres organismes des Nations Unies, aux activités d'assistance technique dans le domaine des transports maritimes (y compris les ports) et a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies soit prié d'étudier les moyens d'éviter tout chevauchement d'activités entre les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des transports maritimes et des ports<sup>80</sup>,*

*1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le développement des transports;*

*2. Prie le Secrétaire général :*

*a) D'examiner les moyens d'éviter tout chevauchement d'activités entre les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des transports maritimes et des ports et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social, au plus tard lors de sa quarante-quatrième session;*

*b) De poursuivre l'étude de l'application des plus récents progrès de la science et de la technique au développement des transports des pays en voie de développement et de faire rapport à ce sujet au Conseil lors de sa quarante-quatrième session;*

*c) D'examiner, en consultation, les cas échéant, avec les institutions spécialisées intéressées, les moyens qui permettraient de coordonner au mieux et d'améliorer les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des transports et de faire rapport à ce sujet au Conseil lors de sa quarante-cinquième session, par*

<sup>79</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, documents E/4304 et Add.1 et 2.

<sup>80</sup> Ibid., document E/4304/Add.1, annexe V, appendice.

l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

1469<sup>e</sup> séance plénière,  
26 mai 1967.

### 1203 (XLII). Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève le 19 septembre 1949

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant sa résolution 1129 (XLI) du 26 juillet 1966 concernant les dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève le 19 septembre 1949,*

*Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 16 mars 1967, tel qu'il a été modifié par sa note du 3 avril 1967<sup>81</sup>,*

*Décide de modifier comme suit le calendrier de la conférence fixé par la résolution 1129 (XLI) :*

*a) Au paragraphe 3 de ladite résolution, supprimer le membre de phrase qui suit le mot "Vienne" à l'exception des mots "pendant une période qui ne dépassera pas vingt-cinq jours ouvrables" et insérer les mots "du 30 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 1968";*

*b) Au paragraphe 5, remplacer "quatre mois" par "six mois" au sous-alinéa i de l'alinéa a et remplacer "deux mois" par "trois mois" à l'alinéa b.*

1469<sup>e</sup> séance plénière,  
26 mai 1967.

### 1213 (XLII). Réforme agraire

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné le rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire<sup>82</sup>, qui a eu lieu à Rome du 20 juin au 2 juillet 1966, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en association avec l'Organisation internationale du Travail,*

*Considérant que la réforme agraire occupe une place de premier plan dans la stratégie du développement économique et social des pays en voie de développement,*

*1. Prend acte avec satisfaction du rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire, que le Secrétaire général lui a soumis pour examen;*

*2. Recommande aux gouvernements d'étudier ce rapport comme un intéressant document de référence et fait sienne la résolution de la Conférence mondiale de 1966 sur la réforme agraire figurant à la section V de la deuxième partie dudit rapport;*

*3. Approuve le programme de travail tracé au paragraphe 24 de la note du Secrétaire général<sup>83</sup>,*

<sup>81</sup> Ibid., point 28 de l'ordre du jour, document E/4308.

<sup>82</sup> E/4298 (à paraître comme publication des Nations Unies).

<sup>83</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/4310.

4. *Réaffirme* sa résolution 1078 (XXXIX) du 28 juillet 1965, par laquelle il a recommandé aux gouvernements de prendre des mesures pour appliquer rapidement la réforme agraire dans l'intérêt des agriculteurs sans terre, des petits cultivateurs et des travailleurs agricoles, et faire ainsi en sorte que la terre devienne pour celui qui la cultive une source de bien-être économique et social;

5. *Invite* les gouvernements à considérer l'importance des mesures complémentaires de caractère institutionnel relatives au crédit, à la commercialisation, à la vulgarisation agricole, aux coopératives et aux organisations paysannes, ainsi que d'autres mesures connexes nécessaires à une réforme agraire efficace;

6. *Souligne* à nouveau qu'il est nécessaire que les gouvernements intéressés créent dans le secteur agricole une infrastructure économique et sociale conforme aux objectifs de la réforme agraire.

7. *Engage instamment* les Etats Membres à procéder à des échanges d'experts, de personnel et de stagiaires dans le domaine de la réforme agraire;

8. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées d'organiser, avec le concours des commissions économiques régionales, d'institutions nationales et autres organismes, des cycles d'études et des groupes d'études régionaux pour examiner divers aspects de la réforme agraire concernant d'une façon directe et immédiate certains problèmes précis.

1473<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> juin 1967.

#### 1212 (XLII). Mesures à prendre à la suite des inondations de l'Euphrate

*Le Conseil économique et social,*

*Exprimant sa profonde inquiétude* devant les conséquences des inondations désastreuses qui se sont produites dans la vallée de l'Euphrate et ont dévasté des régions étendues de l'Irak et de la République arabe syrienne,

*Rappelant* la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965, relative à l'assistance en cas de catastrophe naturelle,

1. *Exprime* sa sympathie aux peuples et aux Gouvernements de l'Irak et de la Syrie pour les pertes tragiques de vies humaines et les dommages subis;

2. *Adresse un appel* aux Etats Membres pour qu'ils prêtent toute l'assistance qu'ils seront en mesure de fournir afin de soulager la détresse dans les régions sinistrées;

3. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à accorder la plus grande attention aux besoins de la population frappée par le désastre et à fournir une assistance, dans toute la mesure de leurs moyens.

1471<sup>e</sup> séance plénière,  
29 mai 1967.

#### 1219 (XLII). Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales<sup>84</sup>,

<sup>84</sup> *Ibid.*, point 20 de l'ordre du jour, document E/4321.

1. *Décide* de différer d'un an l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par l'Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise;

2. *Décide* de différer d'un an l'examen de la demande de reclassement de la catégorie B à la catégorie A présentée par le Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation;

3. *Décide* de donner suite à la demande de reclassement dans la catégorie B présentée par l'Association soroptimiste internationale;

4. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations suivantes :

Assistance mutuelle des entreprises pétrolières gouvernementales latino-américaines;

Centre de la paix mondiale par le droit;

Congrès du monde islamique;

Fédération interaméricaine des associations de relations publiques;

Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques;

5. *Décide* d'inscrire au registre du Secrétaire général les organisations suivantes :

Confédération internationale des associations d'experts et de conseils;

International Police Association (Association internationale de police);

6. *Décide* de donner suite à la nouvelle demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par la Fédération démocratique internationale des femmes;

7. *Décide* de donner suite à la nouvelle demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par l'Association internationale des juristes démocrates.

1476<sup>e</sup> séance plénière,  
5 juin 1967.

#### 1225 (XLII). Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* l'importance qu'il y a à établir des relations efficaces avec les organisations non gouvernementales, conformément à l'article 71 de la Charte des Nations Unies, afin de leur permettre de mieux contribuer aux efforts visant à atteindre les objectifs des Nations Unies, en particulier dans les domaines économique, social et autres,

*Considérant* que les critères établis dans sa résolution 288 B (X) du 27 février 1950, en application desquels le statut consultatif auprès du Conseil économique et social est accordé aux organisations non gouvernementales, tendent à ne plus correspondre aux réalités de la situation actuelle de la communauté internationale,

*Reconnaissant* qu'il est nécessaire d'assurer, pour l'étude des questions intéressant le Conseil économique et social et conformément à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte, la représentation la plus large possible d'organisations non gouvernementales d'opinions et d'idées différentes,